

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :

Le PRODUCTEUR	Le CONSOM'ACTEUR
Famille KOEHL (EARL KOEHL)	(NOM, Prénom)
4 rue du Traîneau	(Adresse).....
68270 Ruelisheim	(Code postal, Commune)
	Courriel :
	Téléphone :

En cas de **panier partagé** : coordonnées du co-panier :

(NOM, Prénom)

(Adresse).....

(Code postal, Commune)

Courriel : Téléphone :

Les membres de ThurAmap, reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir www.thuramap.fr, onglet « Une amap, c'est quoi ? ») et ceux de l'économie sociale et solidaire.

LES PANIERS : Le consommateur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de l'AMAP dont la composition est la suivante :

Type de production	Production fruitière en agriculture biologique 
Composition d'un panier :	Fruits de saison (voir tableau sur le site)
Nombre de paniers par semaine :	2 tailles possibles : <input type="checkbox"/> Grand panier <input type="checkbox"/> Petit panier

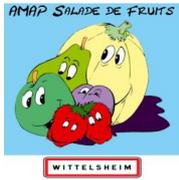
LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison

Durée de la saison :	La saison commence le 04 avril 2019 et se termine le 19 décembre 2019
Nombre total de distributions :	La saison correspond à 37 paniers hebdomadaires.
Jours de distribution	Les distributions ont lieu tous les jeudis entre 18h00 et 18h45
Exceptions :	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de distribution le 18 avril 2019 (Pâques) => 1.5 panier le 11 avril ○ Pas de distribution le 30 mai 2019 (Ascension) => 1.5 panier le 23 mai ○ Pas de distribution le 11 juillet 2019 (Congés) => 1.5 panier le 04 juillet ○ Pas de distribution le 15 août 2019 (Assomption) => 1.5 panier le 08 août ○ Pas de distribution le 31 octobre 2019 (Toussaint) => 2 paniers le 24 octobre ○ Pas de distribution les 26 décembre 2019 et 02 janvier 2020 (Noël et fêtes de fin d'année) => 2 paniers le jeudi 19 décembre 2019
Lieu de distribution :	Salle Rencontre et Loisirs – 24, rue des Fauvettes à Wittelsheim

Possibilité de report de paniers :

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier **jusqu'à 3 fois au cours de la saison**. Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence, Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.

En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.



LE PRIX ET LES PAIEMENTS : A la signature du contrat, le Consom'acteur remet par avance au producteur les chèques correspondant à toute la saison .		
Prix pour un panier :	<input type="checkbox"/> Grand panier : 14.50 € par semaine	<input type="checkbox"/> PETIT panier : 8.50 € par semaine
Paiement par chèque(s) à l'ordre de L'EARL KOEHL ou par virement (se renseigner au point info)		
<input type="checkbox"/> 1 chèque encaissé début mai 2019	536.50 €	314.50 €
<input type="checkbox"/> 1 virement effectué début mai 2019		
Ou		
<input type="checkbox"/> 4 chèques encaissés en <ul style="list-style-type: none"> o mai 2019 o juillet 2019 o septembre 2019 o novembre 2019 	3 x 134,00€ 1 x 134.50€	3 x 78.50 € 1 x 79.00 €
<input type="checkbox"/> 1 virement permanent (se renseigner au point info)		
Carte à points :		
Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre plus de fruits que votre panier hebdomadaire ?		
Or, il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en argent liquide sur les lieux de distribution.		
Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.		
Pour l'AMAP SALADE DE FRUITS, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/ rechargeable sous conditions.		
- d'une valeur mini de 20 points (20 €) et d'une valeur maxi de 100 points (100 €)		
Cette carte vous permet également de choisir des légumes.		
Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.		
Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.		
Le consom'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8.00 €), pour la saison 2019/2020.		
Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).		
En cas de panier partagé, chaque consom'acteur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.		
Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent de ThurAmap, le consom'acteur se doit de participer activement aux distributions, <u>au moins 2 fois au cours de la saison</u>		
Je serais intéressé pour participer au comité de pilotage de l'AMAP SALADE DE FRUITS		
OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
Fait à le 20..... et signé en deux exemplaires par les 2 parties :		
Le producteur	Le consom'acteur	
(signature).....	(signature).....	